

ASSEMBLÉE NATIONALE28 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Adopté

N° AS578

AMENDEMENT

présenté par
M. Bazin, rapporteur général

ARTICLE 11 OCTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du rapporteur général propose de supprimer l'article 11 *octies*, issu des travaux du Sénat, prévoyant la création d'un plan d'épargne association dont l'abondement est exclu de l'assiette des cotisations sociales.

Naturellement, le rapporteur général fait sien le souhait d'encourager nos concitoyens à se constituer, s'ils le peuvent, une épargne, mais il indique une fois de plus son refus que les règles organiques soient contournées : la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS), ainsi du reste que la loi de finances, ne sont pas des véhicules adaptés pour la création d'un produit de banque ou d'assurance, que leur soit associé ou non un traitement fiscal et social dérogatoire.

Par ailleurs, il ne lui semble pas que la solution soit de créer un plan pour les seuls salariés des associations, car il serait plus simple juridiquement et efficace d'un point de vue financier de faciliter l'ouverture d'un PEE aux salariés de l'économie sociale et solidaire (ESS).